

## Inscrivez-vous au concours des alertes On the GO

(le « concours »)

### RÈGLEMENT OFFICIEL DU CONCOURS

- 1. DESCRIPTION DU CONCOURS :** Entre le 9 août 2018 et le 30 septembre 2018, le personnel de GO Transit et les représentants de Free For All Marketing seront à aux gares GO d'Agincourt, de Bramalea, de Meadowvale, de Milliken, et d'Unionville (les « gares GO participantes ») pour faire des inscriptions aux alertes On the GO (« alertes OTG »). Ceux qui sont déjà inscrits aux alertes OTG pour les gares GO participantes obtiendront automatiquement une chance de gagner. Les clients des gares GO mentionnées précédemment qui s'inscrivent avant le 9 octobre 2018 à 23 h 59 HE obtiendront également une participation au concours.
- 2. COMMENT S'INSCRIRE POUR COURIR LA CHANCE DE GAGNER :**  
AUCUN ACHAT NÉCESSAIRE. Le concours commence le 9 août 2018 à 6 h HE et se termine le 30 septembre 2018 à 23 h 59 HE (« période du concours »). Les personnes qui, à la fin de la période du concours, sont inscrites aux alertes OTG pour les gares GO participantes (que la personne soit déjà inscrite aux alertes OTG auparavant ou qu'elle se soit inscrite durant la période du concours) obtiendra automatiquement une participation au tirage des prix associés à la gare GO participante correspondante.  
  
Limite : Une (1) participation par personne, par gare GO participante. Toute l'information mentionnée sur les formulaires d'inscription doit être fournie avec votre participation. Les participations automatiques, programmées, préenregistrées ou robotiques sont interdites.
- 3. ADMISSIBILITÉ :** Pour participer, vous devez être un résident autorisé de l'Ontario. Les employés ou représentants de Metrolinx (le « commanditaire »), du ministère des Transports de l'Ontario, des fournisseurs de services, des fournisseurs de matériel et de services reliés au présent concours, ainsi que les membres de la famille immédiate (c'est-à-dire les parents, frères, sœurs, enfants, conjoints) et les membres du foyer (apparentés ou non) de ces employés ou représentants ne sont pas autorisés à participer au concours ni à gagner un prix du concours.
- 4. TIRAGE :** Un tirage au sort aura lieu le 9 octobre 2018 ou aux environs de cette date parmi toutes les participations admissibles reçues. Le participant sélectionné en sera informé par courriel dans les deux (2) jours ouvrables suivant le tirage. Afin d'être déclaré gagnant, chaque participant sélectionné doit répondre correctement, sans aide d'aucune sorte, mécanique ou autre, à une question d'habileté mathématique dans un temps limité au moment mutuellement convenu par téléphone et renvoyer une décharge signée conformément à la règle 6 ci-dessous. Les probabilités de gagner dépendent du nombre de participations admissibles. Le retour d'un prix/d'un avis de prix comme étant non livrable peut entraîner la disqualification et la sélection d'un autre participant admissible, à la seule discrétion du commanditaire. S'il est impossible de communiquer avec le participant sélectionné dans les dix (10) jours ouvrables suivant la première tentative de communiquer avec lui, s'il ne répond pas correctement à la question d'habileté mathématique ou s'il ne remplit pas le formulaire de décharge décrit dans l'article 6 ci-dessous dans le délai prescrit, le prix pourrait être annulé et remis à un autre participant, à la seule discrétion du commanditaire.
- 5. PRIX :** Il y a douze (12) prix à gagner et chacun d'entre eux consiste en une carte PRESTO de 50 \$ et deux prix seront tirés au sort parmi la liste d'inscription aux alertes OTG pour chaque gare GO participante. La valeur approximative au détail est de 56 \$ (incluant les frais d'activation).. Les prix ne sont pas transférables, doivent être acceptés tels quels et ne peuvent pas être remplacés, en espèces ou autrement, sauf à l'unique discrétion du commanditaire. Le commanditaire se réserve le droit de remplacer le prix par un prix de valeur égale ou supérieure si

un prix ne peut être décerné conformément aux présentes pour une raison quelconque. Les prix ne sont remis qu'aux gagnants confirmés. Limite : un prix par foyer. Les prix sont assujettis aux modalités de PRESTO.

6. **DÉCHARGE DE RESPONSABILITÉ** : Avant d'être déclaré gagnant et de recevoir son prix, chaque participant sélectionné devra signer et retourner au commanditaire, avant la date limite que ce dernier aura établie, une déclaration de conformité au règlement officiel du concours et de décharge de responsabilité, libérant le commanditaire, le ministère des Transports de l'Ontario et les fournisseurs de matériel et de services liés au présent concours (collectivement, les « **renonciataires** ») de toute responsabilité en association avec le présent concours ou les présents prix. Dans le cas d'un participant de moins de 18 ans, la décharge doit aussi être signée par le parent ou le tuteur légal du participant.
7. **PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE** : En vertu de l'article 39(2) de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*, nous vous avisons par la présente que, lorsque vous participez au présent concours, des renseignements personnels à votre sujet sont recueillis aux fins de participation à des activités promotionnelles. Toute question à propos de cette collecte de renseignements doit être envoyée au coordonnateur de l'accès à l'information à l'adresse : 20, Bay Street, 6th Floor, Toronto (Ontario) M5J 2W3, 416869-3600 ou 1888-438-6646. En acceptant un prix, le gagnant consent à l'utilisation par le commanditaire de son nom, son adresse (ville/province), son image et/ou les informations concernant le prix à des fins promotionnelles dans tout média, qu'il soit connu ou à venir, y compris, sans s'y limiter, sur tout support Internet, à tout moment et à perpétuité, sans indemnité ni préavis supplémentaire. La manipulation des renseignements personnels par Metrolinx est régie par la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*.
8. **LIMITATIONS DE RESPONSABILITÉ** : Sans limiter la portée de l'exonération prévue au règlement 6 ci-dessus, en participant à ce concours, les participants acceptent que les renonciataires ne soient pas tenus responsables : a) des courriels ou autres communications en retard, perdus, volés, endommagés, illisibles, incomplets, mal acheminés ou non livrables; b) des erreurs, omissions, interruptions, suppressions, défauts ou retards dans l'affichage ou la transmission de l'information découlant d'une panne ou d'un dysfonctionnement du matériel informatique, des logiciels, des dispositifs de communication ou des lignes de transmission, ou de la corruption des données; c) du vol, de la destruction, de la modification des documents de participation ou de l'accès non autorisé à ceux-ci; d) des blessures, dommages ou pertes subis par toute personne ou bien résultant, en tout ou en partie, directement ou indirectement, de la participation au présent concours (y compris, sans s'y limiter, les dommages à n'importe quel système informatique résultant de l'accès aux informations relatives au présent concours ou de leur téléchargement) ou de toute activité liée au présent concours ou découlant de l'acceptation, de la possession, de l'utilisation, de la mauvaise utilisation d'un prix ou de la participation à un prix; e) des communications électroniques qui sont non distribuables et/ou réacheminées à partir de la boîte de réception de courriels d'une personne à la suite de toute forme de filtrage actif ou passif de toute nature des courriels, y compris, sans s'y limiter, le filtrage de courriels ou l'espace insuffisant dans le compte de courriel du participant pour recevoir des courriels.
9. **GÉNÉRALITÉS** : Le présent concours est assujetti à toutes les lois fédérales, provinciales, municipales et locales applicables. En s'inscrivant au concours, chaque participant accepte de se conformer à ce règlement officiel et aux décisions du commanditaire, qui sont définitives et exécutoires dans tous les aspects liés au concours. Les participants n'ayant pas observé le règlement officiel sont passibles de disqualification. Le commanditaire se réserve le droit, à sa seule discrétion et sans préavis, de modifier, d'annuler, de suspendre ce concours ou d'y mettre fin si un virus, un bogue, un ver, un cheval de Troie, une défaillance technique, une intervention humaine non autorisée ou toute autre cause hors de sa volonté corrompt ou compromet l'administration, la sécurité, l'équité ou le bon

déroulement du concours. Les en-têtes de paragraphes sont inclus à titre de référence seulement et ne doivent pas influencer sur l'interprétation du présent règlement officiel. Aucune correspondance ne sera établie, sauf avec les gagnants potentiels ou en conformité avec l'article 7 ci-dessus. Si une disposition du présent règlement officiel est déclarée invalide ou inapplicable, elle sera réputée modifiée dans la mesure nécessaire et possible pour la rendre valide et exécutoire. En tout état de cause, l'inapplicabilité ou la nullité de toute disposition ne touche pas les autres dispositions du présent règlement officiel.

Dans le cas d'un différend quant à l'identité de la personne ayant soumis une participation en ligne, le bulletin sera réputé avoir été soumis par le titulaire de compte autorisé de l'adresse courriel soumise dans le formulaire d'inscription ou le compte de média social. « **Titulaire autorisé du compte** » est défini comme la personne physique à qui est assignée une adresse courriel ou un compte de média social par un fournisseur d'accès Internet, un fournisseur de services en ligne ou toute autre organisation ou personne qui est responsable de l'affectation des adresses courriel ou des comptes dans les médias sociaux pour le domaine associé à l'adresse courriel soumise ou le compte de média social. Un participant sélectionné peut être tenu de fournir au commanditaire la preuve qu'il ou elle est le titulaire autorisé du compte de l'adresse électronique ou du compte de média social associé à la participation sélectionnée.

Le commanditaire se réserve le droit, à sa seule discrétion, de disqualifier du présent concours et de tout autre concours à venir ou de n'importe qu'elle autre promotion menée par lui, toute personne qu'il juge ou soupçonne d'avoir altéré le processus d'inscription ou le fonctionnement du concours ou du site Web du concours **gotransit.com/promotions**; d'avoir agi en violation du présent règlement officiel ou d'une manière antisportive ou perturbatrice ou avec l'intention d'importuner, d'abuser, de menacer ou de harceler une autre personne. TOUTE TENTATIVE PAR UN PARTICIPANT OU TOUTE AUTRE PERSONNE D'ENDOMMAGER DÉLIBÉRÉMENT TOUT SITE INTERNET OU DE MINER LE FONCTIONNEMENT LÉGITIME DU PRÉSENT CONCOURS CONSTITUE UNE VIOLATION DES LOIS CRIMINELLES ET CIVILES. EN CAS D'UNE TELLE TENTATIVE, LE COMMANDITAIRE SE RÉSERVE LE DROIT DE RÉCLAMER DES DOMMAGES-INTÉRÊTS À LA PERSONNE EN QUESTION, DANS TOUTE LA MESURE PRÉVUE PAR LA LOI.